[TRADUCTION]

Citation: Commission de l'assurance-emploi du Canada c. C. D., 2015 TSSDA 802

Nº d'appel : AD-15-187

ENTRE:

Commission de l'assurance-emploi du Canada

Appelante

et

C.D.

Intimée

DÉCISION DU TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE Division d'appel – Permission d'en appeler

MEMBRE DU TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ Mark Borer

SOCIALE:

DATE DE LA DÉCISION : Le 24 juin 2015

> DÉCISION: Permision d'en appeler accordée

DÉCISION

- [1] Le 31 mars 2015, un membre de la division générale a déterminé que l'appel interjeté par l'intimée à l'encontre de la décision antérieure de la Commission devrait être accueilli. La Commission a présenté une demande de permission d'en appeler à la division d'appel dans le délai prescrit.
- [2] Selon le paragraphe 58(1) de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, les seuls moyens d'appel sont les suivants :
 - a) la division générale n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;
 - b) elle a rendu une décision entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier;
 - elle a fondé sa décision sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon abusive ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.
- [3] La *Loi* prévoit aussi que la demande de permission d'en appeler sera rejetée si l'appel « n'a aucune chance raisonnable de succès ».
- [4] Dans sa demande de permission d'en appeler, la Commission résume comment, à son avis, le membre de la division générale a commis des erreurs juridiques et factuelles en accueillant l'appel de l'intimée. La Commission allègue plus précisément que la division générale a appliqué incorrectement la jurisprudence établie et la *Loi sur l'assurance-emploi* dans la démarche l'amenant à conclure que l'intimée avait démontré être fondée à quitter son emploi.

[5] Si ces allégations sont avérées, la Commission pourrait avoir gain de cause en appel. Par conséquent, je conclus que l'appel a une chance raisonnable de succès et que la demande de permission d'en appeler devrait être accueillie.

Mark Borer

Membre de la division d'appel